



REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMMUNIQUÉ

Ce 25 janvier 2011, le Président de la République de Madagascar, Monsieur Marc Ravalomanana, a déposé entre les mains de Monsieur le Doyen des juges d'instructions d'Antananarivo une nouvelle plainte avec constitution de partie civile en rapport avec les événements de mars 2009.

Cette plainte est dirigée contre le Général Noël Rakotonandrasana et contre ses complices.

Elle fait suite aux aveux du Général Noël Rakotonandrasana, qui par lettres des 10 et 15 janvier 2011, a reconnu s'être rendu coupable

- d'attentats et de complots en vue de détruire ou de changer le gouvernement (article 87 à 89 du Code pénal) ;
- d'attentats, complots, manœuvres et actes de nature à occasionner des troubles politiques graves (article 91 du Code pénal) ;
- de fourniture d'armes ou munitions, sans ordre ou autorisation du pouvoir légitime (article 92 du Code pénal) ;
- d'emploi illégal de forces armées (article 93 du Code pénal) ;
- de direction de bandes de pillards (article 96 du Code pénal) ;
- d'abus de fonction (article 179.1 du Code pénal) ;
- d'association de malfaiteurs (articles 265 à 267 du Code pénal) ;
- de menaces contre l'intégrité physique de personnes (article 305) et
- d'extorsion (article 400 du Code pénal).

Les aveux du Général Noël Rakotonandrasana sont éloquentes. Ils sont précis et complets. Ils ne laissent pas subsister le moindre doute quant à la réalité des crimes, en 2009, par ses complices et lui-même commis. Ils révèlent que les usurpateurs qui se sont emparés de l'exécutif, faisant fi de toute règle démocratique, n'ont reculé devant aucun acte crapuleux, avec la complicité de quelques soldats sans scrupules.

Les aveux du Général Noël Rakotonandrasana font suite à ceux du Lieutenant-colonel Charles Andrianasoavina. Ils les confirment en tous points. Tous deux ont joué des rôles déterminants dans les nombreux actes criminels qui ont entraîné, en mars 2009, le renversement d'un gouvernement démocratiquement élu, puis, l'instauration d'un régime illégal dont le Général Noël Rakotonandrasana fut un pilier en ayant été « Ministre de la Défense nationale. »

C'est pourquoi, Monsieur Marc Ravalomanana, victime de ces crimes, de même que le peuple malgache qui a subi la mise en place brutale de ce gouvernement illégal, a décidé de porter plainte avec constitution de partie civile contre le Général Noël Rakotonandrasana et ses complices. Cette plainte est distincte de celle déposée contre le Lieutenant-colonel Charles Andrianasoavina et ses complices. Les deux plaintes visent les mêmes infractions, à la différence près que, contrairement au Lieutenant-colonel Charles Andrianasoavina, le Général Noël Rakotonandrasana ne reconnaît pas s'être engagé dans cette aventure contre 20 millions d'Ariary.

Monsieur Marc Ravalomanana garde l'espoir que la justice malgache ne cédera pas aux ordres d'un exécutif dont les seuls fondements reposent sur des crimes. Il appelle le peuple malgache à ne pas capituler et la communauté internationale à ne pas se laisser faire.